

COMMUNE DE

Election du vice-juge de commune

Candidat(e)

Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Domicile/Adresse exacte	Signature

La liste ne peut renfermer plus d'un nom (art. 200 al. 1 LcDP). La liste déposée doit être signée préalablement par le (la) candidat(e) (art. 200 al. 2 LcDP).

<u>Mandataire de la liste :</u>	Nom	Prénom	Adresse exacte	Téléphone

En l'absence d'indication, le premier signataire est considéré comme mandataire du parti (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

Liste des signatures :

Le dépôt de la liste est signé par 10 citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par 5 citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP).

	Nom	Prénom	Date de naissance (jour, mois, année)	Adresse exacte	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Les listes doivent être déposées, sous pli fermé et contre reçu, au greffe communal, dans le délai légal (cf. art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax, informatique, message électronique, etc.) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).